

ADVITAM PARTICIPATIONS

Société Anonyme au capital de 43 011 616 euros

Siège social : 1, rue Marcel Leblanc 62223 ST LAURENT BLANGY

ARRAS 347 501 413

TEXTE DES RESOLUTIONS – AGO DU 05 DECEMBRE 2024

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'établissant à -113 377,70 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -113 377,70 euros

En totalité au compte de report à nouveau, qui s'élève ainsi à 17 565 242,78 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles et celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

| Exercice clos le | Distribution globale | Distributions éligibles à l'abattement de 40 % | Distributions non éligibles à l'abattement | Dividende par actions |
|------------------|----------------------|--|--|-----------------------|
| 30 Juin 2021 | 4 335 020,34 euros | 4 335 020,34 euros ¹ | 0 euros | 1,74 euros |

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 Octobre 2024 : Benoit DUBUS en qualité d'administrateur en remplacement de Guy LECOQ pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2027.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

¹ Dont 507 316,14 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%